

Décision n° 06-0388
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 23 mars 2006
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société VISIO BOX
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier en date du 7 mai 2004 attribuant un code point sémaphore national à la société VISIO BOX ;

Vu les courriers adressés à la société VISIO BOX les 7 et 18 février 2005 non parvenus au destinataire (nouvelles adresses successives non communiquées à l'ARCEP) ;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} - L'attribution du code point sémaphore national **3107** à la société VISIO BOX (Siren : 444 482 616) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 mars 2006

Le Président

Paul CHAMPSAUR